

## Qu'entend-on par « Note de réalisations probantes ? »

---

L'arrêté du 15 octobre 2019, modifié par arrêté du 19 novembre 2019, mentionne dans son article 2 – 4° - alinéa 2 que « *chaque candidat au 3<sup>ème</sup> concours, doit accompagner son dossier d'inscription d'une note de réalisations probantes dans laquelle le candidat met ses réalisations en lien avec les enjeux actuels de la protection sociale et analyse la manière dont il pourrait exercer les compétences développées dans ses futures fonctions d'agent de direction* ».

On appelle « réalisations probantes » une action, un projet ou un ensemble d'actions dont l'exécution est intervenue dans le cadre d'une entreprise, d'une association, d'un partenariat... au cours desquelles le candidat a mis en œuvre ou développé des compétences professionnelles de façon significative.

Il s'agit de présenter, à travers un descriptif synthétique, les « réalisations les plus probantes » de son parcours professionnel (en le limitant à deux ou trois réalisations).

Pour chaque réalisation, le candidat devra (maximum 2 pages par réalisation) :

- Préciser le contexte dans lequel a été accomplie l'action ;
- Faire état des actions accomplies : Les réalisations pouvant être menées individuellement, collectivement par une équipe ou dans le cadre d'un partenariat, le candidat doit préciser son rôle et sa valeur ajoutée personnelle. La réalisation doit aller au-delà d'une simple participation et implique une pleine responsabilité du candidat ;
- Expliquer les difficultés rencontrées et la manière dont il les a surmontées ;
- Montrer les résultats concrets de son action sur l'environnement professionnel et les compétences révélées/développées ;
- Mettre en lien ses réalisations avec les enjeux de la protection sociale et montrer comment les compétences développées pourraient s'appliquer dans ses futures missions d'agent de direction.

Pour rappel, la note de réalisations probantes servira de base aux échanges lors de l'épreuve d'entretien avec le jury (tout comme le CV et la lettre de motivation).